

SECTION 1: Identification de la substance du melange et de la societe/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Boni Selection lingettes impregnees multi-usage
Numero d'article R12.022.04

1.2 Utilisations identifiees pertinentes de la substance ou du melange et utilisations deconseillees

1.2.1 Utilisations pertinentes

Serviette de nettoyage

1.2.2 Utilisations deconseillees

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnees de securite

Societe

Etn./EtsFr. Colruyt N.V./S.A.
Edingensesteenweg 196
1500 Halle - Belgique-Belgie
Tel: +32 (0)2 363 55 45
E-mail: help@colruytgroup.com
Website: www.colruytgroup.be

1.4 Numero d'appel d'urgence

Societe

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum: +32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du melange

2.1.1 Classification (Reglement (CE) No 1272/2008)

Pas de classification.

2.1.2 Classification (6715481CEE ou 19991451CE)

Pas de classification.

2.2 Elements d'etiquetage

Le produit n'est pas soumis à etiquetage selon les Directives communautaires.

Marquage selon reglement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger aucun

Mention d'avertissement aucun

Mentions de danger aucun

Conseils de prudence aucun

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: < 5% tensio-actifs non ioniques
conservateurs SODIUM BENZOATE
conservateurs DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE
conservateurs DEHYDROACETIC ACID
conservateurs PHENOXYETHANOL
parfum

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matieres PBT au vPvB.

Autres dangers

Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un melange.

Cone [%]	Substance
1 - < 5	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225- Eye Irrit. 2: H319- STOT SE 3: H336
	EEC: F-Xi, R 11-36-67
1 - < 3	2-Butoxyethanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332- Skin Irrit. 2: H315- Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xn, R 20/21/22-36/38

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances enumerees dans la liste (liste des substances diles preoccupantes, candidates pour la procedure d'autorisation-SVHC). Pour le texte integral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications generales non applicable

Apres inhalation En cas de malaises, se rendre chez le medecin.

Apres contact cutane En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un medecin.

Apres contact avec les yeux Rincer avec precaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent etre facilement enlevees.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un medecin.

Apres Ingestion Demander l'avis d'un medecin.

4.2 Principaux symptomes et effets, aigus et differes

Aucun connu.

4.3 Indication des eventuels soins medicaux immediats et traitements particuliers necessaires

Trailer les symptOmes.
Transmettre cette fiche au medecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprie mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulverisee, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprie jet d'eau

5.2 Dangers particuliers resultant de la substance ou du melange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les residus d'incendie et l'eau d'extinction contaminee doivent etre elimines conformement à la reglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Precautions individuelles, equipement de protection et procedures d'urgence

Aucune mesure speciale n'est pas necessaire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'egout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Methodes et materiel de confinement et de nettoyage

Ramasser mecaniquement.

Le produit recupere doit etre elimine conformement a la reglementation en vigueur

6.4 Reference a d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Precautions a prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particuliere si utilisation appropriee.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sOr,y compris d'eventuelles incompatibilites

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conservier les recipients hermetiquement fermes.

Temperature de stockage recommandee: temperature ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particuliere(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Controle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Parametres de controle

Composants possedants une valeur
limite d'exposition (BE) -

Cone. [%]	Substance
1 - < 5	Proean-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	Valeurs limites de moyenne d'expositlon: 200 ppm, 500 mg/m ³
	Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m ³
1 - < 3	2-Butoxyethanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
	valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m ³ , D
	valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m ³

Composants possedants une valeur
limite d'exposition (EU)

Cone. [%]	Substance ICE VALEURS LIMITES
1 - < 3	2-Butoxyethanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
	8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
	Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³

8.2 Controles de l'exposition

Indications complementaires sur la configuration des installations techniques	non applicable
Protection des yeux	Non indispensable sous des conditions normales.
Protection des mains	Les indications sont donnees à titre de recommandation. Lors d'informations ulterieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux reglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide, ou support inerte
Couleur	blanc
Odeur	aromatique
Seuil olfactif	non determine
Valeur du pH	ca. 7
Valeur du pH [1%]	non determine
Point d'ebullition [°C]	non applicable
Point d'eclair [°C]	non applicable
Temperature d'inflammation [°C]	non determine
Limite inferieure d'explosion	non determine
Limite superieure d'explosion	non determine
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	non determine
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non determine
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non determine
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de decomposition [°C]	non determine

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (temperature ambiante).

10.3 Possibilite de reactions dangereuses

Pas de reaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matieres incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de decomposition dangereux

Pas de produits de decomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicite aigue

Cone. [%] Substance
1 - < 3 2-Butoxyethanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Rat: 2270 mg/kg.
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Cobayes: 1400 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 1746 mg/kg.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 700 ppm/7h.
1 - < 5 Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, Souris: 3600 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 4396 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: 12870 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 19000 ppm/8h.

Lesions oculaires graves/Irritation oculaire	non determine
Corrosion cutanee/irritation cutanee	non determine
Sensibilisation respiratoire ou cutanee	non determine
Toxicite specifique pour certains organes cibles-exposition unique	non determine
Toxicite specifique pour certains organes cibles -exposition repetee	non determine
Mutagenese	non determine
Toxicite sur la reproduction	non determine
Cancerogenese	non determine
Remarques generales	

Donnees toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les donnees toxicologiques citees concernant les ingredients sont destinees aux personnes exerçant des professions medicales, aux experts des domaines securite et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les donnees toxicologiques citees concernant les ingredients ont ete riliées à disposition par les producteurs de matieres premières.
Pas de classification par calcul d'apres la Directive des Preparations.

SECTION 12: Informations ecologiques

12.1 Toxicite

Cone. [%] Substance	
1 - < 3	2-Butoxyethanol, CAS: 111-76-2
	LC50, (96h), 5,4 mg/l (Palaemonetes pugio).
	LC50, Daphnia magna: 835 mg/l.
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1700 mg/l.
	LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 820-1490 mg/l.
	EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 911 mg/l.
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 10000 mg/l.
	NOEC, Daphnia magna: 141 mg/l/16d.
	NOEC, Oryzias latipes: > 100 mg/l/14d.

12.2 Persistence et degradabilite

Comportement dans les compartiments de l'environnement non determine

Comportement dans les stations d'epuration non applicable

Biodegradabilite Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette preparation respecte(nt) les criteres de biodegradabilite comme definis dans la reglementation (CE) no 648/2004 relatif aux detergents.
Les donnees prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorites competentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de detergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilite dans le sol

non applicable

12.5 Resultats des evaluations PBT et VPVB

Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets netastes

Donnees ecologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a ete effectuee par calcul d'apres la Directive des Preparations.
Pas de classification par calcul d'apres la Directive des Preparations.

SECTION 13: Considerations relatives à l'élimination

13.1 Methodes de traitement des dechets

Les residus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matiere de dechets 2008/98/CE ainsi que selon les reglementations nationales et regionales. Le code de nomenclature du Catalogue Europeen des Dechets (CEO) ne peut pas etre determine pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit etre determine en accord avec le responsable de l'élimination des dechets.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la reglementation locale en vigueur.

Catalogue europeen des dechets
(recommande)

150203

Emballage non nettoye

Les emballages non contamines peuvent etre recycles.

Les emballages non nettoyyables doivent etre elimines de la meme maniere que le produit.

Catalogue europeen des dechets
(recommande)

150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numero ONU

Conformement à la designation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADIRID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial(ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aerien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformement à la designation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformement à la designation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformement à la designation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Precautions particulieres à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à B.

14.7 Transport en vrac conformement à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueiiiBC

non determine

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations législatives particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
REGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Arndt.); IATA-DGR (2015)
REGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non determine.
- Observer les restrictions d'emploi	aucun
- VOC (1999/13/CE)	ca. 4%

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 20/21/22: Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 11: Facilement inflammable.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

16.3 Abreviations et acronymes:

ADR = Accord europeen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Reglement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord europeen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation interieure
CAS = Numero du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Reglement relatif a la classification, a l'etiquetage et a l'emballage; reglement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose derivee sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community [Espace economique europeen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvege)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marche communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste europeenne des substances chimiques notifiees]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Systeme general harmonise]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aerien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration letale pour 50 % de la population testee (concentration letale mediane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose letale mediane pour 50 % de la population testee (dose letale mediane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) predite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, evaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@TWA = Threshold limit value- time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value- short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [Ires persistant et Ires bioaccumulable]

16.4 Autres Informations

Tarif douanier:	non determine
Methode de classification	
Positions modifiees	aucun

Copyright: Chemiebiro®